

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Pièce n° **5.1**
DOCUMENT GRAPHIQUE GENERAL
1/5 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du :

Agence Karine Ruelland architecte urbaniste

Limite de commune	
Limite de fenêtre	
Limite de zone	
Espace boisé Classé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme	
Protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares	
Zone de bruit <i>arrêté préfectoral du 10 octobre 2000</i>	
Espaces paysagers protégés <i>au titre de l'article L. 123-1-5 7°</i>	
Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation	
Emplacement réservé	
Périmètre de protection immédiat de captage des eaux destinées à la consommation humaine	
Zone de risques liés aux inondations <i>(arrêté préfectoral du 2/11/1992)</i>	
Mines et carrières <i>Zone affectée ou susceptible d'avoir été affectée par des travaux souterrains</i>	

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-2
DU CODE DE L'URBANISME

N°BUDGET	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPPLÉMENT Approuvé en M€
1	Équipement public	Commune	2 833 M€
2	Liaison douce	Commune	500 M€
3	Fauges	Syndicat des élus de la falaise	1 430 M€
4	Chambre de promenade	Commune	420 M€
5	Espace public	Commune	300 M€
7	Vélos	Commune	1 439 M€
8	Voies - espace public	Commune	390 M€
10	Parking	Commune	60 M€
11	Équipement public - équipements sociaux	Commune	500 M€
12	Développement de voirie	Commune	1 535 M€
13	Vélos	Commune	307 M€
14	Vélos	Commune	2 148 M€
TOTAL			16 365

